

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale  
de l'Architecture  
~~BEAUX-ARTS~~

Direction des Monuments  
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement  
des Monuments de la France

Mth:

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
~~ÉTAT FRANÇAIS~~

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

~~Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété  
par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement  
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi  
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble situé sur la  
place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne) -  
parcelle n° 493 du plan cadastral - appartenant à M. Charles  
Sainte Marie, sculpteur à Moissac, sont inscrites sur l'Inven-  
taire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent  
arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Auvillar  
et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui  
le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1946  
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

*signé R. DANIS*